



PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRL du montreuillois

Réunion publique du 2 mai 2017

-
Groffliers

- Organisation : CA2BM – commune de Groffliers
- Nombre de personnes : environ 130
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
 - Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM
 - Claude VILCOT, Maire de Groffliers
 - DDTM 62 : Christian HENNEBELLE, Olivier MAURY, François NADAUD, Aurélien PRUD'HOMME

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Messieurs VILCOT, maire de Groffliers et NADAUD, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Groffliers a été validé en avril 2016. Il intègre les éléments du PPRL. L'ensemble des documents PLU, PPRL, SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), etc se complètent les uns des autres.

Réunion réalisée à l'initiative de la collectivité sous l'impulsion des commissaires enquêteurs en amont de l'enquête publique qui se déroulera du 15 mai au 16 avril 2017.

Les personnes sont invitées à déposer leurs éventuelles remarques ou observations notamment lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Présentation du diaporama

Séance de questions / réponses

- **Quelle est la précision des cartes ?**

Les cartes opposables (cartes de zonage réglementaire et de cote de référence) sont réalisées à l'échelle réglementaire du 1/5000^{ème}. C'est à cette échelle que seront déterminées les prescriptions des projets dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme.

Il est possible de zoomer en utilisant les fonctionnalités du PDF, ou en utilisant la cartographie dynamique disponible sur le site des services de l'État dans le pas-de-calais (pas-de-calais.gouv.fr) mais le résultat ne sera pas opposable au tiers.

- **Qu'en est-il des huttes de chasse ?**

Le règlement du PPRL comprend un paragraphe consacré aux « parcs urbains, jardins publics, terrains de sport et huttes de chasse ». Il indique notamment :

- les huttes de chasses sont autorisées
- l'accueil de nuit est interdit lors des épisodes de vigilance « vague-submersion »

- **Importance des couleurs**

Il ne faut pas se tromper sur les couleurs utilisées par différents documents (carte d'aléa de référence ou à l'horizon 2100, carte de zonage réglementaire, carte du PLU...).

Pour le PPRL, il faut se rapporter aux couleurs des cartes de zonage réglementaire et se référer au règlement de la zone en question.

- **Pourquoi considérer que la porte de la Madelon est ouverte ?**

Compte tenu de l'état de l'ouvrage, celui-ci est susceptible d'être défaillant. En outre, tout ouvrage de protection contre la mer est faillible. Ainsi, une brèche ou rupture d'ouvrage a été simulée au niveau de la Madelon. Ceci a le même impact dès lors que l'on parle de « porte ouverte ».

- ***Un des risques possible est que la commune de Groffliers se trouve inondée faute de ne pouvoir évacuer à la mer ses eaux de pluie. Le PPRL a-t-il pris en compte ce paramètre ?***

Le PPRL traite de l'inondation des terres par une invasion marine. L'hypothèse d'une inondation par défaut de drainage ou d'évacuation des eaux pluviales n'a, par conséquent, pas été prise en compte.

- ***Les éventuels travaux réalisés par le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) auront-ils un impact sur le PPRL***

Par définition, il faut considérer qu'un ouvrage peut-être défaillant et ce quelle que soit sa conception. Ainsi, une zone protégée par un ouvrage reste une zone inondable.

Pour rappel, le but du PPR est de limiter l'urbanisme dans les zones à risque et d'interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones les plus dangereuses ou les zones exemptes d'enjeux. Le PAPI, outil complémentaire du PPRL, permet quant à lui de protéger ce qui existe déjà.

- ***L'État au travers du PPR demande aux habitants d'investir de l'argent pour adapter leur habitation. Que fait l'État de son côté ?***

L'État participe, co-finance, avec les collectivités le PAPI. Bruno COUSEIN indique que ce sont 24 millions d'euros qui vont être dépensés au travers ce programme.

- ***Comment fonctionne un détecteur d'eau, ou faut-il le placer ?***

Un détecteur d'eau permet d'alerter les occupants d'une habitation qu'une inondation est en train de se produire. Ceci est particulièrement utile la nuit lorsque les personnes dorment.

Ce détecteur d'eau est à installer au rez-de-chaussée des habitations notamment au niveau des chambres.